



## 36e séance du Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

**Mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 à 19h30**

Aula des Forges, avenue des Forges 16

### Ordre du jour

1. Adoption des procès-verbaux des 34<sup>e</sup> et 35<sup>e</sup> séances du Conseil général des 28 mai et 25 juin 2020.
2. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la modification du Règlement général, permettant l'introduction de conseillers généraux suppléants (PRES)
3. Projet d'arrêté des groupes POP, UDC et PS sur le coefficient fiscal, déposé lors de la séance du 28 novembre 2019 et non développé (*texte suit*).

*L'amendement du Conseil communal, déposé lors de la séance du 28 mai 2020, sera traité sous ce point.*

*Les deux nouveaux amendements du PLR "Projet d'arrêté des groupes POP, UDC et PS sur le coefficient fiscal", déposés lors de la séance du 28 mai 2020, seront traités sous ce point.*

4. Motion du PS et du POP intitulée "Harcèlement de rue : agissons !", déposée lors de la séance du 28 novembre 2019 et non développée (*texte suit*).

*La motion amendée des groupes PS et POP "Harcèlement de rue : agissons !", déposée lors de la séance du 4 février 2020, sera traitée sous ce point.*

*L'amendement du POP de la motion amendée des groupes PS et POP "Harcèlement de rue : agissons !", déposé lors de la séance du 5 mars 2020, sera traité sous ce point.*

5. Projet de résolution du groupe PLR intitulé "Projet éolien du Crêt-Meuron", déposé lors de la séance du 4 février 2020 et non développé (*texte suit*).
6. Motion du groupe PLR intitulée "Modernisation du cadre légal communal sur les entreprises de taxis", déposée lors de la séance du 5 mars 2020 et non développée (*texte suit*).
7. POP – Motion urgente : Lutte précarité commerce local, déposée lors de la séance du 28 mai 2020 et non développée (*texte suit*).
8. POP – Motion : Appartements Personnel CDD Hôpital, déposée lors de la séance du 28 mai 2020 et non développée (*texte suit*).
9. PLR – Résolution : Marché, déposée lors de la séance du 28 mai 2020 et non développée (*texte suit*).

*Monique Gagnebin  
présidente du Conseil général*

## Projet d'arrêté des groupes POP, UDC et PS

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS  
Vu la Loi sur les contributions directes du 21 mars 2000 (LCdir),  
vu la Loi sur les communes du 21 décembre L964,

Arrête :

**Article premier.-** L'arrêté fixant le coefficient d'impôt, du 26 juin 2001 (RSC 40.101), est modifié comme suit :

*Article premier*

*L'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40 et 53 LCdir, multiplié par un coefficient de 75% (art. 3 et 268 LCdir) compte tenu de toute dérogation à l'art. 3 LCdir adoptée par le Grand Conseil.*

**Art. 2.-** Le présent arrêté entre vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Art. 3.-** Il abroge toute disposition précédente fixant le coefficient fiscal et sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Monique Gagnebin

La secrétaire

Françoise Jeandroz

Pour le groupe POP : Karim Boukhris

Pour le groupe UDC : Marc Schafroth

Pour le groupe PS : Patrick Jobin

---

## **Amendement du Conseil communal au projet d'arrêté des groupes POP, UDC et PS sur le coefficient fiscal**

L'article premier du projet d'arrêté est modifié comme suit :

**Article premier.** - L'arrêté fixant le coefficient d'impôt, du 26 juin 2001 (RSC 40.101), est modifié comme suit :

*Article premier*

*<sup>1</sup>L'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40bbis et 53 LCdir, multiplié par un coefficient de 75% de l'impôt de base (art. 3 et 268 LCdir).*

*<sup>2</sup>Si le droit cantonal prévoit une modification du coefficient communal en dérogation à l'art. 3 al. 5 LCdir, le coefficient fiscal communal sera automatiquement adapté pour demeurer à la valeur du coefficient mentionné à l'alinéa précédent.*

*Développement du Conseil communal selon l'avis de droit annexé.*

---

## **Amendements : Projet d'arrêté amendé par le Conseil communal des groupes POP, UDC et PS sur le coefficient fiscal, déposé lors de la séance du 28 novembre 2019 – CG 200528**

### **Amendement No 1 du groupe PLR**

L'article premier du projet d'arrêté est modifié comme suit :

L'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40bbis et 53 LCdir, multiplié par un coefficient de 75 % de l'impôt de base (art. 3 et 268 LCdir).

*→ Suppression de l'alinéa 2 « Si le droit cantonal prévoit une modification du coefficient communal en dérogation à l'art. 3 al. 5 LCdir, le coefficient fiscal communal sera automatiquement adapté pour demeurer à la valeur du coefficient mentionné à l'alinéa précédent. »*

Pour le groupe PLR : Cédric Haldimann

## **Amendement No 2 du groupe PLR**

L'article premier du projet d'arrêté est modifié comme suit :

L'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40bbis et 53 LCdir, multiplié par un coefficient **représentant la différence entre 200 et le coefficient cantonal** (art. 3 et 268 LCdir).

*→ Suppression de « de 75 % de l'impôt de base » et de l'alinéa 2 « Si le droit cantonal prévoit une modification du coefficient communal en dérogation à l'art. 3 al. 5 LCdir, le coefficient fiscal communal sera automatiquement adapté pour demeurer à la valeur du coefficient mentionné à l'alinéa précédent. »*

Pour le groupe PLR : Cédric Haldimann

---

## **Motion du PS et du POP**

### **Harcèlement de rue : agissons !**

Sifflements, remarques insistantes voire dégradantes dans certains cas, insultes et poursuites dans d'autres, le harcèlement de rue peut certes prendre des formes multiples selon le moment, l'auteur ou le profil de la personne qui en est victime. Mais dans tous les cas, il constitue une forme de violence et d'atteinte à la personne qui est encore trop souvent sous-estimée si ce n'est ignorée.

Veiller au bien-être de la collectivité c'est aussi garantir que tous les membres de celle-ci puissent évoluer librement dans l'espace public. La forme de harcèlement de rue la plus répandue est celle subie par les femmes au quotidien, que les auteurs en soient conscients ou non. En 2016, une étude menée à Lausanne démontrait que 72 % des femmes de 15 à 25 ans avaient été harcelées au moins une fois dans les douze mois précédents.

La Ville de La Chaux-de-Fonds n'échappe pas au fléau évoqué ci-dessus. Cependant, alors que c'est l'une des plus grandes collectivités de Romandie, rien ne semble avoir été fait pour prendre en main ce sujet délicat et qui empoisonne la vie de très nombreuses concitoyennes mais aussi de concitoyens.

Tout aussi condamnable, le harcèlement lié à l'orientation sexuelle, à la situation physique, à l'origine ou aux appartenances religieuses est aussi une réalité dont il faut tenir compte. Au vu de la situation, le groupe socialiste estime qu'il est plus que temps d'agir. Il demande donc au Conseil communal de mettre en place une politique active visant à lutter contre le harcèlement de rue sous toutes ses formes (en raison du genre, de l'orientation sexuelle, de la situation, de santé, de l'origine ou de ses croyances). Cette politique devra reposer sur un plan d'action axé sur les moyens d'information, sensibilisation et sécurisation, menés en coordination entre les différents services de l'administration mais aussi avec les partenaires externes, notamment les établissements publics.

Pour le groupe socialiste : Silvia Locatelli, Carmen Brossard, Patrick Jobin

Pour le groupe POP : Marina Schneeberger, Karim Boukhris

---

## Motion amendée du PS et du POP

### Harcèlement de rue : agissons !

Sifflements, remarques insistantes voire dégradantes dans certains cas, insultes et poursuites dans d'autres, le harcèlement de rue peut certes prendre des formes multiples selon le moment, l'auteur ou le profil de la personne qui en est victime. Mais dans tous les cas, il constitue une forme de violence et d'atteinte à la personne qui est encore trop souvent sous-estimée si ce n'est ignorée.

Veiller au bien-être de la collectivité c'est aussi garantir que tous les membres de celle-ci puissent évoluer librement dans l'espace public.

La forme de harcèlement de rue la plus répandue est celle subie par les femmes au quotidien, que les auteurs en soient conscients ou non. En 2016, une étude menée à Lausanne démontrait que 72 % des femmes de 15 à 25 ans avaient été harcelées au moins une fois dans les douze mois précédents.

La Ville de La Chaux-de-Fonds n'échappe pas au fléau évoqué ci-dessus. Cependant, alors que c'est l'une des plus grandes collectivités de Romandie, rien ne semble avoir été fait pour prendre en main ce sujet délicat et qui empoisonne la vie de très nombreuses concitoyennes mais aussi de concitoyens.

Tout aussi condamnable, le harcèlement lié à l'orientation sexuelle, à la situation physique, à l'origine ou aux appartenances religieuses est aussi une réalité dont il faut tenir compte.

Au vu de la situation, le groupe socialiste estime qu'il est plus que temps d'agir. Il demande donc au Conseil communal de mettre en place une politique active visant à lutter contre le harcèlement de rue sous toutes ses formes (en raison du genre, de l'orientation sexuelle, de la situation, de santé, de l'origine ou de ses croyances). Cette politique devra reposer sur un plan d'action axé sur les moyens d'information, sensibilisation et sécurisation, menés en coordination entre les différents services de l'administration mais aussi avec les partenaires externes, notamment les établissements publics. En matière de sécurisation, il est surtout attendu ici des actions qui entrent dans le champ de compétences de la Ville, tant dans son rôle d'Autorité, par exemple en matière d'éclairage public, comme employeur pour protéger les collaboratrices voire collaborateurs touchés. La Ville peut aussi faire usage de ses contacts tant avec la police qu'avec l'Autorité cantonale afin de demander une amélioration de la prise

en compte de la problématique du harcèlement dans le cadre des activités de sécurisation au sens strict.

Pour le groupe socialiste : Silvia Locatelli, Patrick Jobin

Pour le POP : Marina Schneeberger, Karim Boukhris

---

## **Amendement POP de la motion amendée des groupes socialistes et POP au Conseil général du 28 novembre 2019**

### **Harcèlement de rue : agissons !**

Amendement du dernier paragraphe de la motion :

Au vu de la situation, les groupes signataires estiment qu'il est plus que temps d'agir. Ils demandent donc au Conseil communal de réaliser une étude englobant la thématique du harcèlement de rue de manière large afin de déterminer les contours exacts de la problématique au niveau local. Une fois cette étude menée et si nécessaire, les groupes signataires demandent que le Conseil communal dresse un ensemble de mesures ciblées pour lutter contre les situations analysées comme posant problème, en se coordonnant, si besoin, avec les différentes autorités ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs potentiellement concernés.

Pour le groupe POP : Marina Schneeberger

---

## **Projet de résolution du groupe PLR**

### **Projet éolien du Crêt-Meuron**

Aujourd'hui, plus personne ne peut ignorer l'urgence de lutter contre le réchauffement climatique. Il nous incombe de prendre de nouvelles dispositions mais avant tout de mettre en œuvre les décisions déjà prises.

L'abandon du nucléaire, le développement de la mobilité électrique ainsi que l'installation de pompe à chaleur obligent la Suisse à importer de plus en plus d'électricité. Le courant importé est, selon une étude, "chargé" de 438g de CO<sub>2</sub> par Kwh contre 26g pour l'électricité d'origine éolienne indigène. Un retard, voire un abandon d'un projet éolien, a donc un impact direct considérable sur notre contribution au réchauffement climatique.

Le parc éolien du Crêt-Meuron s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique fédérale et cantonale. Le développement d'un projet sur le site du Crêt-Meuron est le résultat d'un consensus entre promoteur et milieu de l'environnement. En effet, la région de la Vue-des-Alpes est déjà fortement marquée par les activités humaines.

Les oppositions au projet ont été rejetées par le Tribunal fédéral en 2007. Par la suite, le concept éolien cantonal, qui limite à cinq sites l'implantation d'éoliennes dans le Canton, a été approuvé par le peuple neuchâtelois en mai 2014.

Les éoliennes du Crêt-Meuron n'entrent pas en conflit avec l'inscription de la Ville au patrimoine mondial de l'UNESCO car elles se situent à l'extérieur de la zone tampon du périmètre. Elles seront visibles depuis certains endroits de la Ville au même titre que celles du Mont-Soleil. D'autres sites UNESCO sont voisins de parcs éoliens et les trois éoliennes de l'Entlebuch sont même à l'intérieur de la réserve biosphère de l'UNESCO.

L'exemple de Mont-Crosin prouve que la présence d'éoliennes est un atout bien plus qu'une entrave au développement du tourisme vert. Les promoteurs du projet sont prêts à faire des concessions pour permettre la pratique du ski de fond entre la Vue-des-Alpes et les Neigeux. Seul trois kilomètres de piste ne pourront plus être tracés.

Afin de ne pas freiner le développement des énergies renouvelables, le Conseil communal est prié de retirer son opposition au projet éolien du Crêt-Meuron.

Pour le PLR : Marc Frutschi, Cédric Haldimann, Christophe Ummel, Alain Vaucher, Sarah Curty

---

## **Motion du groupe PLR**

### **Modernisation du cadre légal communal sur les entreprises de taxis**

Dans l'évolution souhaitable du transfert modal, le transport en taxi a un rôle clé à jouer.

Pour les ménages, il permet de sécuriser la démarche de non renouvellement des automobiles au profit des transports en commun ou de la mobilité douce.

En effet, selon l'heure, le lieu de destination, le fait d'avoir un bagage, par exemple, il existe des occurrences résiduelles pour lesquelles les transports en commun ou la mobilité douce n'offrent pas de solution.

C'est un frein à l'abandon de la voiture et le fait de pouvoir recourir au transport en taxi permet de surmonter ce problème.

Notre cadre légal communal est vieux et mérite d'être remis à jour au vu de ce qui précède. Il handicape nos entreprises de taxis locales en les exposant à la concurrence des entreprises de taxis des villes voisines dont le cadre légal ne concorde pas du tout.

Le concept des licences A et B doit être remis en question. Également le fait d'attitrer des places à la Gare à des entreprises qui ne les utilisent pas.

Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de moderniser le cadre légal communal en lien avec les entreprises de taxis et aussi de l'harmoniser avec celui des villes voisines. Ceci afin de permettre aux usagers de bénéficier d'une offre qui répond à leurs besoins, et d'offrir aux entreprises de taxis des conditions cadres leur permettant de travailler de manière compétitive par rapport à leurs concurrents des villes voisines.

Pour le groupe PLR : Christophe Ummel, Frédéric Vaucher, Yves Morel, Sarah Curty, Cédric Haldimann, Nicole Bosshart

---

## **Motion urgente du groupe POP "Luttons contre la précarité en soutenant le commerce local"**

La crise sanitaire a rendu visible publiquement une précarité endémique à nos sociétés occidentales, en Suisse et à La Chaux-de-Fonds. La crise a également poussé un certain nombre de personnes dans une situation économique intenable au point de devoir faire la queue durant plusieurs heures pour obtenir des paniers alimentaires. Cette augmentation de la précarité met la pression sur les associations d'entraide qui doivent être elles aussi aidées. Une collectivité publique se doit de prendre en considération ses membres les plus faibles pour continuer à faire corps. Dans ce contexte, La Chaux-de-Fonds a un rôle à jouer en soutenant celles et ceux qui en ont besoin.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil communal d'étudier la mise en place de solutions rapides pour aider la population défavorisée, particulièrement celle ayant recours aux associations caritatives et d'entraide. Nous souhaitons qu'un crédit soit proposé rapidement pour ne pas laisser s'aggraver la situation. Utiliser l'Abeille pourrait être une des pistes envisagées par exemple en distribuant des cartes aux familles les plus pauvres. Les associations caritatives et d'entraide devraient également être approchées afin de cibler les différents besoins. Agir par ce biais servirait un triple usage : aider les plus pauvres, relancer le petit commerce et développer la monnaie locale dans un projet au service de la population dans son ensemble.

Pour le POP : Julien Gressot, Francis Bärtschi, Maria Belo, Nathan Erard, Karim Boukhris, Françoise Jeandroz, Marina Schneeberger

---

## **Motion POP "Appartements pour le personnel à contrat de durée déterminée de l'Hôpital"**

La crise sanitaire actuelle a encore prouvé toute l'importance d'un site de soins aigus dans les Montagnes neuchâtelaises. Elle a aussi démontré la nécessité d'avoir du personnel efficace dans tous les secteurs et services de l'Hôpital.

Les médecins assistants ont notamment fait preuve d'une grande flexibilité, leurs contrats ayant été automatiquement prolongés à la fin avril pour deux mois. Le tournus habituel ayant été suspendu a engendré des complications organisationnelles d'un point de vue de l'hébergement.

Par ailleurs, le foyer de l'Hôpital qui avait vocation notamment de loger les employés avec des contrats à durée déterminée a fermé il y a quelques mois.

Lors du cursus de formation des médecins, qu'ils soient stagiaires, assistants, chefs de clinique, ..., la facilité d'hébergement peut rentrer en considération dans le choix d'un hôpital. Cette même facilité est également importante pour d'autres professions.

Il serait intéressant que La Chaux-de-Fonds puisse offrir cette facilité dans le but de promouvoir notre Hôpital et notre Ville.

Par cette motion, nous demandons que le Conseil communal étudie la possibilité de dédier des appartements communaux meublés, via un partenariat avec RHNe, au personnel de l'hôpital bénéficiant d'un contrat à durée déterminée.

Pour le POP : Nathan Erard, Julien Gressot

---

## **Résolution PLR – 28 mai 2020 – Marché**

Le souhait de déplacer le Marché sur la Place de la Carmagnole au détriment de la Place du Marché n'a pas été du goût des Chaux-de-Fonniers. En revanche, la situation actuelle, avec sa "formule Covid" révèle qu'il y a du bon dans la complémentarité entre les deux places.

Il faut utiliser la Place de la Carmagnole. Étendre le Marché permet d'espacer les différents stands et de rendre les places du Marché ET de la Carmagnole vivantes. Elles se complètent parfaitement et cette configuration permet aux terrasses de s'étendre facilement aux deux endroits. Les quelques retours informels obtenus sont positifs !

Le groupe PLR félicite le Conseil communal pour cette initiative et souhaite que cette disposition perdure, bien au-delà de la pandémie.

Nous prions donc le Conseil communal d'étudier cette demande, notamment en prenant la température auprès des maraîchers et de la population.

Pour le groupe PLR : Frédéric Vaucher

---